
DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LANDES

DE LA COMMUNE D'YCHOUX

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	13

Séance du : **28 juillet 2010**

L'an : deux mille dix-----
et le vingt-huit juillet à vingt heures -----

Date de la convocation

22.07.2010

Date d'affichage

22.07.2010

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre-
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de-----

Monsieur **Marc DUCOM, Maire** -----

Présents : Mmes COTTERET – VIGREUX - LAPASSOUZE
Mrs. DUCOM – JOUCLA - GULLION– CASTAGNEDE – PLAGARO - BODON

Absents excusés : Mrs ROUMEGOUS – ECHANIZ**Absents ayant donné procuration :**

Mme DUBOIS Françoise donne procuration à Mr DUCOM Marc
Mme BORGES Arlette donne procuration à Mr CASTAGNEDE Vincent
Mr CHARRIER Jean-Louis donne procuration à Mr JOUCLA Jean-Claude
Mr GOICOECHEA Jean-Louis donne procuration à Mme VIGREUX Muriel

Secrétaire de séance : Mme COTTERET Laurence**Objet de la délibération :**

Demande aide départementale

Travaux de rénovation et de mise en sécurité de salles de classes sises à l'école primaire

Monsieur le Maire propose de présenter à Monsieur le Président du Conseil Général des Landes une demande d'aide financière relative aux travaux de rénovation et de mise en sécurité de salles de classes sises à l'école primaire.

Les travaux envisagés ont pour principaux objectifs la mise en conformité des installations de chauffage et d'électricité ainsi que la réalisation d'énergie.

Suite à l'ouverture des plis, le montant total du marché s'élève à **39 473,17 € H.T.**

Dans la mesure où une subvention maximale serait obtenue dans le cadre départemental, le financement de ce projet serait assuré comme suit :

- DGE	12 684,00 € H.T.
- Conseil Général 18 %	7 105,17 € H.T.
- Fonds libres	<u>19 684,00 € H.T.</u>
	39 473,17 € H.T.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal 2010, à l'article 1341.

Objet de la délibération :

Convention prestation de services pour l'entretien des poteaux incendie SIAEP

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention du Syndicat Intercommunal en Eau Potable relative à l'entretien et à la maintenance des poteaux incendie situés sur le territoire de la Commune.

L'avance des travaux réalisés par l'entreprise choisie par le SIAEP après consultation sera faite par le Syndicat avant de nous être refacturée.

La convention sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée d'une année. Elle sera ensuite renouvelée de manière expresse.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal à l'article 61523.

Objet de la délibération :

Fourniture illuminations de Noël

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale l'offre de la société DECOLLUM pour la fourniture d'illuminations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis d'un montant de **4 443,86 € TTC**.

Les crédits nécessaires au règlement seront inscrits au Budget Communal à l'article 2158.

Objet de la délibération :

Transfert de compétence du barrage de l'étang des Forges

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu :

- du transfert à l'établissement public de coopération intercommunale de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » contenue dans l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes des Grands Lacs,
- de l'adhésion de la Commune à la Communauté de Communes des Grands Lacs,
- de l'article L 5211-5III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L 1321-1 et suivants », c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », il y a lieu que l'EPCI bénéficie de la mise à disposition de l'ouvrage constituant le barrage du plan d'eau des Forges, sis au bord du CD43, figurant sur le procès-verbal joint.

Aux termes de l'article L 1321-2 du CGCT, la remise du bien a lieu à titre gratuit.

Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Il peut également procéder à tous travaux de reconstitution, de démolition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il est substitué de plein droit à la Commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée.

En cas de désaffectation du bien, c'est-à-dire dans le cas où celui-ci ne sera plus utile à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition du bien précité avec la Communauté de Communes des Grands Lacs.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé au registre des délibérations, les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, à YCHOUX, le 28 juillet 2010.

Le Maire,

Marc DUCOM